



MAIRIE
DE

PUYBEGON

81390

Arrêté de circulation n°8-2026

Travaux de purge, reprofilage et revêtement

Le maire de la commune de Puybégon,

Vu la demande en date du 9 septembre 2026 de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour des travaux de terrassement de purge, de reprofilage et de revêtement des routes de la Barrière, de Lisle-sur-Tarn et de Pébrines ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux de purge, de reprofilage et de revêtement pour le compte de la Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation sera fermée compter du lundi 21 septembre 2026 pour une durée de 1 mois, sur les routes :

- de la Barrière
- de Lisle-sur Tarn au lieu-dit la Sirvente
- de Pébrines au lieu-dit l'Hoste

Seuls les riverains pourront circuler pendant les heures de chantier.

Le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place :

- Pour la route de la Barrière : à l'intersection de la route d'en Jalabert et de la route de Lavour ainsi que de la route Plaine de Larmès et de la route de Lavour.

- Pour la route de Pébrines : au carrefour de la route de pébrines et de la route de la mouline et au croisement de la route de pébrines avec la route de Briatexte.

L'entreprise sera chargée de poser la signalétique adaptée pour avertir les usagers des travaux en cours et de la déviation.

Article 3 :

A l'issue du chantier, l'entreprise aura la charge de remettre en ordre la voie publique.

Article 4 :

M. le Maire ou la gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puybegon, le 18 septembre 2026.

Le Maire,
Robert CINQ.



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Graulhet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.